

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la REUNION du
CONSEIL MUNICIPAL
du 12 AVRIL 2016 à 19 h

Présents : Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, M. Patxi PLAA, adjoints ; Mme Marthe AUZI, M. Jean CHOIGNARD, Mmes Marie AIBAR, Patricia MARCHAL-HARISPE, Françoise ETCHAVE, M. Richard BRINI, Mme Capucine DECREME, M. Julien HIRTZ, conseillers municipaux.

Absents : M. Albert LARROUSSET, Maire (excusé), Mme Nicole DIRASSAR, adjoint (a donné procuration à Mme BURRE-CASSOU), MM. Gilles SEBE, Bernard PONCINI, Jean-Claude JOUBERT

Secrétaire de séance : Mme Marthe AUZI

1 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

La création de la Communauté d'Agglomération Pays basque au 1^{er} janvier 2017 a entraîné la mise en place d'un pacte fiscal et financier dont les objectifs sont d'assurer la neutralité fiscale pour les ménages, la neutralité budgétaire pour les communes et la neutralité budgétaire pour l'EPCI fusionné.

Les taux moyens pondérés pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et non bâti ont été fixés de manière à ce que le produit fiscal intercommunal de l'Agglomération pour 2017, soit identique à la somme de produits fiscaux des EPCI pré-existants en 2016.

Afin d'assurer la neutralité fiscale pour le contribuable, l'évolution des taux intercommunaux doit être compensée par une variation symétrique des taux communaux. La baisse des taux communaux est compensée par le versement d'une attribution de compensation supplémentaire afin d'assurer à la commune un maintien de ses ressources financières.

2016	Taux communal 2016	Taux EPCI 2016	Taux cumulé
Taxe d'habitation	8,61 %	8,48 %	17,09 %
Taxe sur le foncier bâti	6,06 %		6,06 %
Taxe sur le foncier non bâti	16,61 %	1,20 %	17,81 %

2017	Taux EPCI 2017	Taux communal 2017	Taux cumulé
Taxe d'habitation	8,94 %	8,15 %	17,09 %
Taxe sur le foncier bâti	0,29 %	5,77 %	6,06 %
Taxe sur le foncier non bâti	3,87 %	13,94 %	17,81 %

Une augmentation des taux d'imposition des trois taxes de 1 % permettrait de percevoir un produit 537 556 €. Le conseil municipal fixe les taux d'imposition comme suit :

TAXES	TAUX 2016	TAUX 2017	BASES 2017	PRODUIT 2017
Taxe d'habitation	8,61 %	8,23 %	4 510 000 €	371 173 €
Foncier bâti	6,06 %	5,83 %	2 830 000 €	164 989 €
Foncier non bâti	16,61 %	14,08 %	9 900 €	1 394 €
				537 556 €

2 : AFFECTATION DU RESULTAT

Les résultats du compte administratif 2016 du budget de la commune font apparaître un excédent de fonctionnement de 276 981,71 € et un excédent d'investissement de 316 333,94 €.

Le Conseil Municipal décide, pour le budget primitif 2017, d'affecter la somme de 276 981,71 € et de reporter la somme de 316 333,94 € en section d'investissement, recettes.

3: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme BURRE-CASSOU, 1^{ère} adjointe, informe que de nombreuses associations ont sollicité une subvention pour l'année 2017. Le Conseil Municipal approuve les attributions suivantes pour un montant total de 67 033 € :

Associations	Montant
AEK	300 €
Amis du Musée	3 124 €
Baratzeak	846 €
Beti Ari	38 550 €
Bihotzez	171 €
Classic à Guéthary	1 500 €
Gens de Mer	1 000 €
Groupe Getaria	3 000 €
Guethary on	300 €
Hemen	100 €
Ibaialde	250 €
Itsas Argi Ikastola Biarritz	200 €
Lagungarri	800 €
Les naïades	200 €
Lurrama	100 €
Ohatze	171 €
Olharroa	3 000 €
Point Glisse Océan	200 €
Prévention routière	100 €
Tennis-Club	12 350 €
Uhabia Ikastola	600 €
Urkirola Surf Club	171 €
TOTAL	67 033 €

4 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

M. Patxi PLAA, adjoint aux finances, présente le détail du budget :

La section de **fonctionnement s'élève à 2 195 134 €** et se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général	653 100,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	693 560,00 €

Charges de gestion courantes	196 469,56 €
Charges financières	70 100,00 €
Charges exceptionnelles	1 000,00 €
Dotations aux amortissements et aux provisions	126 808,05 €
Dépenses imprévues	19 999,39 €
Virement à la section d'investissement	324 897,00 €
Atténuations de produits	7 200,00 €
Opérations d'ordre	102 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Produits des services et ventes diverses	124 940,00 €
Impôts et taxes	1 050 853,37 €
Dotations subventions et participations	264 026,00 €
Autres produits de gestion courante (loyers)	566 265,96 €
Produits exceptionnels	32 200,00 €
Opérations d'ordres	153 548,67 €
Atténuations de charges	3 300,00 €

La section d'investissement s'équilibre à 2 266 631 € :

Dépenses d'investissement

Remboursement de prêts	387 472,52 €
Travaux et acquisitions	1 725 609,81 €
Opérations d'ordres	153 548,67 €

Recettes d'investissement

Excédent reporté	316 333,94 €
Affectation résultat	276 981,71 €
Virement de la section Fonctionnement	324 897,00 €
F.C.T.V.A.	109 350,00 €
Taxe d'aménagement	50 000,00 €
Subventions	296 649,00 €
Prêt	663 611,30 €
Amortissement et opérations d'ordre	228 808,05 €

A l'unanimité, le Budget Primitif est voté tel qu'il a été présenté.

5 : ATTRIBUTION D'UNE BOURSE COMMUNALE AUX ETUDIANTS

Le Conseil Municipal, afin d'aider financièrement les étudiants de la commune en enseignement supérieur, autorise le Maire à verser une bourse communale de 200 € subordonnée à l'obtention d'une bourse nationale ou d'une bourse départementale d'enseignement supérieur.

6 : ACCORD A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE DE POURSUIVRE LA PROCEDURE DE REVISION DU P.L.U.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la création par fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, cette dernière est compétente en matière de «plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale».

L'article L.153-9 du code de l'urbanisme dispose que la Communauté d'Agglomération peut décider d'achever toutes les procédures engagées avant sa création, la Communauté se substituant de plein droit à la Commune dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures. Cet article précise que lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de cette dernière est requis.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité, 4 abstentions (Mmes M. AIBAR, C. DECREME, MM. R. BRINI, J. HIRTZ) de donner son accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guéthary, engagée par la commune avant le transfert de compétence.

7 : CONVENTION DE PRESENCE DE COLLABORATEURS OCCASIONNEL BENEVOLES AU MUSEE

Afin d'apporter une aide au musée, labellisé Musée de France, il est décidé de faire appel à deux bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

1. Direction artistique du musée, programmation, choix des artistes, organisation et aménagement des expositions,
2. Participation au récolement des collections du musée.

Ces missions seront assurées en étroite relation avec l'agent communal affecté au musée et en concertation avec la commission « culture » de la commune.

8 : CONVENTION DE PRESENCE DE COLLABORATEURS OCCASIONNEL BENEVOLES A LA BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal décide de faire appel à des bénévoles afin d'apporter une aide au fonctionnement de la bibliothèque et assurer des permanences pour le prêt et la restitution des livres. Ces missions seront encadrées par l'agent communal affecté à la bibliothèque.

9 : RECRUTEMENT AGENTS SAISONNIERS

Le Conseil Municipal, compte tenu de la nécessité de recruter des agents auxiliaires pour faire face à la surcharge de travail pendant la saison estivale, décide de créer des emplois saisonniers pourvus par le recrutement de contractuels rémunérés sur l'indice de la fonction publique pour une durée de un à six mois maximum, à temps complet ou non complet selon les besoins.

10 : RECRUTEMENT AGENTS EN CONTRATS AIDES

Le Conseil Municipal décide de renouveler deux emplois en contrats aidés « emploi d'avenir » ou « accompagnement dans l'emploi » pour l'école qui permettraient à des jeunes de 16 à 25 ans d'accéder à un premier emploi et de se former où à des demandeurs d'emploi..

INFORMATIONS du MAIRE

Décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Déplacement coffret électrique chemin Aguerria
ENEDIS pour un montant de 5 835,19 € HT

Travaux de zinguerie au Village Vacances
EURL ERRANDONEA pour un montant de 4 766 € HT

Acceptation de dons de plusieurs donateurs pour les travaux de l'Eglise d'un montant de 51 390 €.

Etanchéité terrasse toiture Heteroclito
DISFEB ETANCHEITE pour un montant de 5 200 € H

Présentation du rapport annuel sur la qualité et le classement des eaux de baignade

L'Agence Régionale de Santé a transmis son rapport annuel sur la qualité et le classement des eaux de baignade en Pyrénées-Atlantiques. Les points de surveillance pour Guéthary s'effectuent sur Cenitz et les Alcyons, avec respectivement, 21 et 10 prélèvements, entre les mois de mai et septembre ; le classement est excellent pour la saison balnéaire 2016.

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code des Communes.

Guéthary le 14 avril 2017

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe,

Marie-Pierre BURRE-CASSOU